## **CONSEIL DE POLICE**

### SEANCE DU 15 MARS 2022

**Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président

Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Bourgmestres

Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Sammy VAN HOORDE, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Quentin MOREAU, Concetta

CANNIZZARO-CANION, Conseillers Patrice DEGOBERT, Chef de corps Martine BOSCH, Secrétaire

Excusés: Matthieu LEMIEZ, Patrick POLI, Christine GRECO-DRUART, Ariane STRAPPAZZON, Samuel

SEDRAN, Norma DI LEONE, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN

Arrivée en cours de

<u>séance</u>:

Marcel DE RAIJMAEKER (après le point 3)

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 02 mars 2022.

L'ordre du jour comporte 17 points.

Par courrier électronique du 14 mars 2022, Monsieur Benjamin Lembourg a sollicité l'inscription d'un point supplémentaire : Information des mérites professionnels visant à proposer la candidature de personnes méritantes.

Avec l'accord du Conseil de police, la parole sera donnée à Monsieur Lembourg à l'issue des points à débattre en séance publique.

#### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021

Correction au point 6, la TVA italienne est de 22 % et non de 21 :

§ 7 - « Vu l'offre du 18 octobre 2021 pour la fourniture de 30 ceinturons, 10 porte-chargeur et 10 porte-spray pour un montant de 729,00 € HTVA ou 882,09 889,38 € TVAC ; »

Article 1 – « De procéder à l'acquisition de 30 ceinturons, 10 porte-chargeur et 10 porte-spray auprès de la SRL Radar Leather Division, aux conditions de l'accord-cadre 2017 R3 174, soit pour un montant total de 729,00 € HTVA ou 882,09 889,38 € TVAC. »

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 07 décembre sera approuvé.

Le Président informe le Conseil que le Comptable spécial souhaiterait également une modification du compte rendu du 26 octobre 2021 :

Point 13 – Marché de fournitures – Matériel informatique – Projet Focus – Accord-cadre : l'article budgétaire est le 33001/742-53 et non le 33002/742-53 et la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires et non par emprunt.

Le Conseil marque son accord à l'unanimité sur cette modification.

# 2. Nombre de voix dont dispose chaque groupe de representants d'une meme commune lorsqu'il s'agit d'adopter les decisions visees a l'article 26 LPI

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du collège de police qui stipule que :

- le nombre total de voix à l'intérieur du collège de police se monte à 100 ;
- la dotation policière minimale de la commune, multipliée par 100, est divisée par le total des dotations policières de toutes les communes faisant partie de la zone de police;
- le nombre de voix dont dispose un bourgmestre au collège de police est indiqué par le nombre entier du quotient ainsi obtenu par la commune ;
- les voix éventuellement restantes au terme de cette division sont attribuées en ordre décroissant aux bourgmestres des communes ayant la décimale du quotient la plus élevée ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Considérant que la répartition des voix au sein du collège de police doit être revue annuellement ;

Considérant qu'à défaut de compte zonal 2018 clôturé et approuvé par l'autorité de tutelle, la répartition des voix sera revue sur base de la contribution financière de chacune des communes à la zone de police telle que définie dans le dernier compte communal approuvé par l'autorité ;

Considérant que les derniers comptes annuels approuvés fixent les dotations communales suivantes :

Dour: 2.178.081,24 € - compte annuel exercice 2020

• Hensies : 700.203,94 € - compte annuel exercice 2020

■ Honnelles: 513.420,38 € - compte annuel exercice 2020

■ Quiévrain: 737.153,42 € - compte annuel exercice 2016;

Vu les résultats de l'application de la méthode de calcul décrite ci-avant :

Dour: 2.178.081,24 x 100 = 52,75 4.128.858,98

Hensies: <u>700.203,94 x 100</u> = 16,96 4.128.858.98

■ Honnelles : <u>513.420,38 x 100</u> = 12,43 4.128.858,98

• Quiévrain : <u>737.153,42 x 100</u> = 17,85 4.128.858,98

soit un nombre entier de 52 pour Dour, 16 pour Hensies, 12 pour Honnelles et 17 pour Quiévrain ;

Considérant que la somme des nombres entiers donne un total de 97 voix, les voix restantes sont attribuées aux communes ayant la décimale du quotient la plus élevée, soit Hensies, Quiévrain et Dour ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur la répartition des voix suivantes :

■ Dour: 53 voix

Hensies: 17 voixHonnelles: 12 voixQuiévrain: 18 voix.

#### 3. BUDGET 2022 - UTILISATION DES CREDITS PROVISOIRES

Le Président informe le Conseil que le budget sera difficile à équilibrer cette année sans intervention majorée des communes. En effet, les frais de personnel représentent 90 % du budget. Plusieurs indexations ont impacté et impacteront encore ce poste. Les cotisations patronales pension augmentent de plus de 140.000 € et les dotations fédérales ne suivent pas.

Le Chef de corps signale qu'un plan quinquennal est en cours de préparation.

En réponse à une question de Monsieur Paget, il est expliqué que les communes ont décidé de reverser à la zone de police le montant des sanctions administratives perçues par les communes.

-----

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement l'article 13 ;

Entendu le Collège en son rapport signalant ne pas être en possession de toutes les données nécessaires pour établir le budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que le budget ne pourra probablement être soumis à l'approbation du Conseil de police que dans le courant des mois de mai ou juin 2022 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: En avril, mai et juin 2022, des dépenses pourront être effectuées, conformément à l'article 13 du règlement général de la comptabilité de la police locale, par le biais de crédits provisoires.

Article 2: L'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux dépenses pour la rémunération du personnel, pour le paiement des primes d'assurance, des impôts, des amortissements et des intérêts sur les prêts.

#### 4. **DESAFFECTATION D'EMPRUNTS**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police, intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale;

Attendu que divers emprunts repris dans le tableau ci-après présentent des soldes non utilisés, à savoir :

N° emprunt N°de Compte		Montant	Date du	Durée	Libellé	Solde à
Belfius	1 de compte	initial	Conseil	Burce	<u> </u>	désaffecter
6		5.990,00	270302	5	Acquisition logiciel comptable	0,50
13	091-3269947-09	11.360,00	110902	5	Extension centraux téléphoniques	156,15
21	091-3288283-12	20.000,00	280404	10	Acq. de mobilier de bureau	761,00
23	091-3293188-67	6.000,00	280404	5	Acq. de motos et vélos	86,41
24	091-3299570-47	152.000,00	210905	5	Acq. autos camionnettes	880,43
25	091-3299571-48	63.000,00	210905	5	Acq. matériel exploitation réseau Astrid	35,31
27	091-3311083-17	4.000,00	301106	5	Acquisition de vélos	136,03
29	091-3311085-19	38.000,00	301106	5	Acquisition d'une camionnette	379,28
41	091-3325608-89	36.150,00	140408	5	Acq.de matériel informatique	120,75
43	091-3326007-03	240.000,00	171208	20	Honoraires architecte hôtel police	44.743,98
88	091-3369606-49	345.000,00	200611	20	Aménagt Hôtel de police rue Belle Vue à Dour -1ère PIE	133.159,18
90	091-3378364-77	110.000,00	141016	5	Achat de matériel informatique	24.070,13
92	091-3378368-81	33.500,00	141016	10	Achat de gilets pare-balles	3.063,78
-		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			Maint extra divers bâtiments, Quiévrain,	, , , , , ,
94	091-3378373-86	30.000,00	141016	10	Dour, Roisin	26.014,26
97	091-3382360-96	30.000,00	191017	5	Achat de matériel informatique	3.535,88
98	091-3382361-97	65.000,00	191017	5	Achat d'une camionnette Combi	4.292,21
99	091-3382362-01	150.000,00	191017	5	Maintenance extraordinaire des caméras	10.397,46
	BE42 0913 3880					
101	4154	22.000,00	200918	5	Matériel informatique	803,23
102	BE31 0913 3880 4255	20,000,00	200918	10	A shot motivial application radios CD	2 205 09
102	BE20 0913 3880	30.000,00	200918	10	Achat matériel exploitation radios GB	2.305,98
103	4356	170.000,00	200918	5	Achat de 5 véhicules (autos et camionnettes)	1.754,83
	BE09 0913 3880	,	- Table do e ventorios (autos et cumosimonos)		,	
104	4457	150.000,00	200918	10	Achat de caméras + boitiers radar	18.069,29
	BE84 0913 3880					
106	4659	55.000,00	200918	10	armes+ accessoires	2.923,65
107	BE73 0913 3880 4760	40.000,00	200918	5	Informatique - installation du WIFI dans div. Bât.	2.178,15
107	BE62 0913 3880	40.000,00	200916	3	uiv. Bat.	2.176,13
108	4861	6.000,00	200918	5	Matériel pour la cartographie de la Zone	6.000,00
	BE51 0913 3880					, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
109	4962	136.000,00	200918	5	Dédommagement extraordinaire Hullbridge	1.361,78
	BE42 0913 3892			_	Matériel informatique 2018 (Complément	
110	0554	33.000,00	200918	5	du n° 101)	287,12
111	BE21 0913 3920 6403	35.000,00	070519	10	Mobiliers divers - Armoires avec codes d'accès	12.149,06
111	BE10 0913 3920	33.000,00	070319	10	dacces	12.149,00
112	6504	47.000,00	070519	10	Achat de 6 caméras amovibles	333,71
	BE96 0913 3920	, , , , , ,				, -
113	6605	70.000,00	070519	10	Achat matériel exploitation radios GB	12.452,60
	BE85 0913 3920					
114	6706	40.000,00	070519	5	Matériel informatique (PC, imprimantes)	2.720,43
115	BE74 0913 3920 6807	180.000,00	070519	5	A chat do 4 vábigulos (autos at agmionmettos)	050.25
115	BE63 0913 3920	100.000,00	070319	3	Achat de 4 véhicules (autos et camionnettes) Informatique (Focus, logiciel plan, Archipol,	852,35
116	6908	14.000,00	070519	5	fleetlogger)	1.425,74
117	BE52 0913 3920	15.000,00	070519	5	Maint extra divers bâtiments, Quiévrain,	693,16

	7009				Dour,Roisin		
6	004-8042650-05	13.580,00	120203	5	Acq. Véhicule - Lot 4		0,92
7	004-8042685-40	73.500,00	030303	5	Acq. Véhicule - Lot 1		817,60
8	004-8042686-41	12.430,00	030303	5	Acq. Véhicule - Lot 3		1,59
9	004-8042687-42	32.500,00	030303	5	Acq. Véhicule - Lot 2		4,92
10	004-8042792-50	2.500,00	010403	1	Acq. d'un projecteur multimédia		424,22
11	004-8042788-46	4.730,00	010403	5	Acq. d'armes		2,19
						TOTAL	319.395,26

Attendu que les divers soldes y figurant ne doivent plus être affectés au paiement des dépenses extraordinaires initiales et peuvent, dès lors, être affectés à la constitution d'un fonds de réserves extraordinaires ;

Sur proposition du Collège de police, après avoir délibéré;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De désaffecter le solde des divers emprunts dont le détail est mentionné ci-dessus pour un

montant global de 319.395,26 €.

Article 2 : De transférer cette somme de 319.395,26 € dans le fonds de réserves extraordinaires et de

l'affecter aux futurs investissements.

**Article 3:** De transmettre la présente décision au comptable spécial pour disposition.

#### 5. DECLASSEMENT DE MATERIEL

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise de déclasser les véhicules suivants en raison de leur vétusté et du coût élevé d'éventuelles réparations :

- 1. Combi VW 1 GIY 236 Châssis WV2ZZZ7HZEX010827(01) mise en circulation le 20 février 2014
- 2. Combi VW 1 KGB 961 Châssis WV2ZZZ7HZFH106770(01) mise en circulation le 27 avril 2015

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: Les véhicules précités sont déclassés.

Article 2: Ces véhicules font l'objet d'un don à la zone de police SECOVA dans le cadre de la

« solidarité inondations ».

Article 3 : Le Collège de police est chargé de l'exécution de la présente décision.

# 6. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – PROJET BEWAPP – ACQUISITION DE CAMERAS MOBILES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1,  $1^{\circ}$  a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de  $140.000,00 \in$ );

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Acquisition de 4 caméras mobiles – Projet BeWapp » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 (article 33008/744-51) et sera financé par emprunt et par subsides (articles 33012/961-51 - 33001/685-51 - 33002/685-51 - 33003/685-51);

Le Conseil décide à l'unanimité :

- Article 1: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Acquisition de 4 caméras mobiles Projet BeWapp » établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 € TVAC.
- **<u>Article 2</u>**: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - THE SAFE GROUP BVBA Kempische Steenweg 293, Bus 18 3500 Hasselt
  - SECURITAS NV Sint-Lendriksborre 3 1120 Neder-Over-Heembeek
  - BIZZDEV SA Chaussée d'Antoing 55 7500 Tournai.
- <u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 article 33008/744-51.

#### 7. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – EQUIPEMENT CALOG – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le document dénommé « DMat » décrivant les fournitures souhaitées dans le cadre du marché ayant pour objet l'acquisition et la personnalisation de vêtements pour le personnel civil de la zone de police ;

Considérant que ce marché est reconductible et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à  $7.500,00 \in HTVA$  ou  $9.500,00 \in ,21 \%$  TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices concernés – article 330/124-05 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la description technique et le montant estimé du marché visant l'acquisition et la personnalisation de vêtements pour le personnel civil de la zone de police. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.500,00 € HTVA ou 9.075,00 € TVAC.

<u>Article 2</u>: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget – service ordinaire – des exercices concernés – article 330/124-05.

#### 8. MOBILITE 2021-05 – ANNULATION DU RECRUTEMENT INP/INPP POUR LE SERVICE DE RECHERCHE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa décision du 26 octobre 2021 déclarant vacant un emploi d'enquêteur INP ou INPP pour le service de recherche ;

Considérant qu'un membre du personnel détaché dans un autre service a demandé sa réintégration au service de recherche ;

Considérant la situation financière de la zone de police ;

Entendu le Collège de police proposant d'annuler ce recrutement ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'annuler le recrutement d'un enquêteur INP ou INPP pour le service de recherche prévu dans le cadre du cycle de mobilité 2021-05.

#### 9. MOBILITE ASPIRANTS AMOB 2022-A1 – GPI 73 – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles IV.I.3, alinéa 2, IV.I.33, § 1er, alinéas 1er et 2, V.II.3, VI.II.4 bis, VI.II.4 ter et VI.II.4 quater, de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que deux des trois emplois d'inspecteurs pour le service d'intervention déclarés vacants par décision du Conseil de police du 26 octobre 2021, dans le cadre du cycle de mobilité 2021-05 avec le numéro de série 11770, ne pourront être pourvus à défaut de candidatures ;

Considérant que la date limite pour l'introduction des demandes relatives à la mobilité AMOB 2022-A1 était fixée au 14 janvier 2022 et que le Conseil de police ne pouvait pas se réunir avant cette date ;

Vu la décision du Collège de police du 12 janvier 2022 de faire appel en urgence au « recrutement immédiat » à concurrence de deux emplois d'inspecteurs pour le service d'intervention et de faire ratifier cette décision par le Conseil de police ;

Considérant qu'entretemps, il s'est avéré que la situation financière de la zone de police était problématique ;

Entendu le Collège de police proposant de ne plus faire appel au recrutement immédiat que pour un seul emploi d'inspecteur pour le service d'intervention ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

- <u>Article 1</u>: Un appel est fait au « recrutement immédiat » et ce à concurrence d'un emploi d'inspecteur pour le service d'intervention.
- Article 2: Il est demandé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur pour le service d'intervention dans le cadre du cycle de mobilité réservé aux aspirants-inspecteurs qui est organisé au début de la formation de base.

Si cet emploi n'est pas pourvu, il le sera via une désignation d'office par le Ministre de l'Intérieur sur la base de l'article VI.II.4 ter PjPol.

- Article 3: Si, dans le cadre du cycle de mobilité, les candidats sont plus nombreux que le nombre d'emplois vacants, la commission de sélection suivante sélectionnera les candidats les plus aptes :
  - le chef de corps ou l'officier qu'il désigne
  - un officier de la zone de police
  - un cadre moyen du service d'intervention
  - un(e) secrétaire.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.